

Signé : Jean MEGY.

J. Megy

L'Administrateur Civil
chargé des Sites,

Pour Ampliation :

Signé : Max QUERRIEN.

Directeur de l'Architecture,

Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Pour le Ministre et par délégation :

Paris, Le 1er Mars 1967

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du départe-
ment des Côtes-du-Nord, au Maire de la commune de POMEREL et
au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en
ce qui le concerne, de son exécution.

n° 1083 et 1088 (section du Bourg).

Article 1er - Est classé parmi les sites pittoresques l'ensemble
formé sur la commune de POMEREL par le Manoir de Fritchelos et
son parc et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

A R R E T E :

Paysages des Côtes-du-Nord ;

VU la délibération du 28 Juillet 1966 de la Section Permanente
de la Commission départementale des Sites, Perspectives et

VU l'adhésion au classement donnée par le propriétaire intéressé ;

VU le décret du 18 Mars 1960 portant application du décret du
7 Février 1959 relatif au camping, et notamment les art. 2 et 6

des Affaires Culturelles ;

VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère
du Ministère d'Etat ;

VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un

et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité
scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'art. 8 ;

VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments
naturels et des sites de caractère artistique, historique,

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles ;

A R R E T E

République Française

pour R. J. M. R.
J. M. R.



MINISTRE D'ETAT
AFFAIRES CULTURELLES

JRP/RP

COPIE POUR INFORMATION